



*Règlement d'ordre interne du Service d'éducation et d'accueil Roude Fielis Rëmeleng*

**Table des matières**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. Les enfants</b> .....                          | <b>2</b>  |
| I.1 La population cible.....                         | 2         |
| I.2 L'admission.....                                 | 2         |
| I.3 Capacité d'accueil.....                          | 2         |
| I.4 Les heures d'ouverture.....                      | 3         |
| 1.4.1 L'accueil matinal.....                         | 3         |
| 1.4.2 Restauration.....                              | 3         |
| 1.4.3 Le foyer scolaire.....                         | 3         |
| 1.4.4 Le foyer vacances.....                         | 4         |
| 1.4.5 Ouvertures exceptionnelles.....                | 4         |
| 1.4.6 Fermetures exceptionnelles.....                | 4         |
| I.5 Inscription.....                                 | 4         |
| 1.5.1 Les offres d'inscription.....                  | 4         |
| 1.5.2 Les modalités d'inscriptions.....              | 5         |
| 1.5.3 Arrivée et départ.....                         | 5         |
| 1.5.4 Annulation d'une inscription.....              | 6         |
| I.6 Devoirs à domicile.....                          | 7         |
| I.7 Maladie, absence et/ou accident de l'enfant..... | 7         |
| I.8 Santé et mesures préventives.....                | 7         |
| I.9 Allergies / intolérances / allergènes.....       | 8         |
| <b>II. Le personnel</b> .....                        | <b>9</b>  |
| II.1 Qualification et statut du personnel.....       | 9         |
| <b>III La gestion</b> .....                          | <b>10</b> |
| III.1 Propriété.....                                 | 10        |
| III.2 Gestionnaire.....                              | 10        |
| III.3 Le règlement d'ordre interne.....              | 10        |
| <b>IV Chèque service accueil</b> .....               | <b>11</b> |
| IV.1 Tarifs et participations.....                   | 11        |
| IV.2 Facturation.....                                | 11        |
| IV.3 Certificat de paiement.....                     | 11        |
| <b>V Généralités</b> .....                           | <b>12</b> |

# Règlement d'ordre interne du SEA Roude Fiels Rëmeleng

## I. Les enfants

### I.1 La population cible

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng admet uniquement les enfants domiciliés et scolarisés à Rumelange, c'est-à-dire ceux fréquentant les cycles 1.1 à 4.2 de l'enseignement fondamental de la commune.

### I.2 L'admission

L'admission dans notre structure fonctionne toujours selon des critères d'admission

- Les enfants doivent résider dans la commune de Rumelange.
- Les familles monoparentales dont les parents exercent une activité professionnelle (*un **certificat d'affiliation récent** doit être annexé à la fiche d'inscription*)
- Les familles dont les deux parents travaillent (*un **certificat d'affiliation récent** doit être annexé à la fiche d'inscription*)
- Les familles issues d'un milieu social défavorisé, nécessitant une prise en charge (*sur avis des assistants sociaux*)

Les parents doivent informer le SEA de tout changement de situation personnelle. Une liste d'attente est tenue pour les demandes non admises.

### I.3 Capacité d'accueil

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2013, la capacité d'accueil est déterminée en fonction de la superficie des locaux, à raison d'un minimum de 3 m<sup>2</sup> par enfant.

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng peut accueillir 368 enfants.

Le nombre maximal d'utilisateurs par agent d'encadrement présent au sein de chaque unité de service est de :

- 11 utilisateurs pour des groupes accueillant des enfants âgés de quatre à douze ans

A titre exceptionnel de façon temporaire et pour des motifs documentés, le nombre d'utilisateurs par agent peut être dépassé de 33% au plus.

## **I.4 Les heures d'ouverture**

### ***1.4.1 L'accueil matinal***

L'accueil du matin est assuré du lundi au vendredi à partir de 7h00 jusqu'au début de la surveillance par le personnel enseignant. Un petit-déjeuner facultatif est proposé, selon les besoins et souhaits des enfants. Le trajet vers l'école s'effectue à pied, sous l'encadrement des éducateurs.

### ***1.4.2 Restauration***

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi, de 11h45 à 14h00. Deux services sont proposés :

- Premier service à 12h00
- Deuxième service à 13h00

Les repas sont préparés sur place par une équipe dédiée, conformément à un cahier des charges strict garantissant la qualité et la provenance des produits. Depuis 2017, le SEA adhère au programme « Natur genéissen » de l'organisation SICONA, privilégiant des denrées locales, biologiques et issues d'une démarche de développement durable.

Des repas adaptés peuvent être proposés en cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, sur présentation obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le module restauration comprend la prise en charge des enfants pendant deux heures, incluant un repas complet.

### ***1.4.3 Le foyer scolaire***

Le foyer scolaire est accessible :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 15h50 à 19h00 ;
- Les mardis et jeudis de 14h00 à 19h00.

Durant ces périodes, les enfants bénéficient d'une prise en charge structurée comprenant : une collation, un accompagnement aux devoirs, des activités éducatives, ainsi qu'un encadrement post-cours de musique (organisés par l'UGDA dans les locaux du SEA).

#### ***1.4.4 Le foyer vacances***

Le foyer vacances fonctionne pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Les activités du foyer vacances regroupent :

- De 7h00 à 12h00 : activités éducatives et créatives avec petit-déjeuner
- De 12h00 à 14h00 : repas et encadrement éducatif
- De 14h00 à 19h00 : activités éducatives et créatives avec collation

Il est à noter que le foyer vacances ne fonctionne pas pendant toutes les périodes de vacances scolaires. Une décision sera prise d'année en année et communiquée par le biais d'une information officielle aux parents/responsables au début de chaque année.

#### ***1.4.5 Ouvertures exceptionnelles***

Dans le cas où toutes les classes d'un bâtiment scolaire chômeront pour des raisons d'organisation scolaire ou de dispositions locales, uniquement les enfants inscrits à l'avance au foyer scolaire pourront être pris en charge en dehors des horaires normaux. Ce service spécial est signalé en avance aux parents/responsables par le biais d'une information officielle.

#### ***1.4.6 Fermetures exceptionnelles***

Le SEA est fermé les samedis, dimanches et jours fériés. La fermeture annuelle (congé collectif) est communiquée en début d'année scolaire.

### **I.5 Inscription**

#### ***1.5.1 Les offres d'inscription***

Une grande flexibilité au niveau des inscriptions est offerte aux familles. La famille inscrit son enfant, en principe, au début de l'année scolaire selon ses besoins. Des changements sont toujours possibles au début de chaque trimestre pour mieux répondre aux besoins de la situation familiale. Tout changement d'horaire sera comptabilisé au début du nouveau mois (nouvelle facture).

Une inscription « irrégulière » est toutefois possible. Dans ce cas la famille peut inscrire son enfant de mois en mois. Une fiche mensuelle est mise à disposition des familles. Cette fiche doit être rendue avant la date mentionnée.

Toute famille a la possibilité de faire son inscription au cours de l'année. Toutefois des admissions ne peuvent se faire que si des places sont libres.

Une liste d'inscription et éventuellement d'attente est gérée par le chargé de direction tout au long de l'année.

La fréquence de l'inscription n'est pas réglementée.

### **1.5.2 Les modalités d'inscriptions**

Les inscriptions sont faites auprès de la direction moyennant une fiche d'inscription.

Cette fiche est uniquement valable avec les pièces justificatives suivantes :

- Certificat d'affiliation récent des parents (dans le cas échéant ou un seul parent a la tutelle de l'enfant, il nous faudra que le certificat d'affiliation de cette personne)
- Copie de la carte de vaccination de l'enfant
- Copie de la carte d'identité de l'enfant
- Copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant
- PAI pour les enfants qui ont des allergies ou intolérances.

L'inscription se fait, en règle générale, pour l'ensemble de l'année scolaire, de septembre à juillet. Des modifications peuvent être apportées, sous réserve de l'accord du chargé de direction. Chaque année, les parents doivent remettre une fiche de confirmation d'inscription. Aucune demande ne sera prise en compte si le dossier est remis après la date mentionnée sur la fiche, s'il est incomplet ou comporte des informations erronées. Avant chaque période de vacances scolaires, les parents ou responsables doivent signaler la présence effective de leur enfant au moyen d'une fiche spécifique intitulée « vacances ».

En cas de perte d'emploi d'un parent liée à une situation économique difficile, le SEA offre la possibilité d'accueillir temporairement l'enfant pendant une période transitoire de 6 mois, le temps qui permettra au parent de retrouver un nouvel emploi.

**Congé parentale :** Les enfants dont les parents bénéficient d'un congé parental à temps complet ne peuvent être accueillis par le SEA durant cette période.

### **1.5.3 Arrivée et départ**

Le trajet école –SEA Roude Fiels Rëmeleng – école se fait à pied sous l'encadrement du personnel éducatif.

Les parents doivent toutefois déposer et récupérer leur enfant au SEA Roude Fiels Rëmeleng. Lors de l'arrivée et lors du départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe par mesure de sécurité et afin d'échanger des informations nécessaires.

Les parents doivent toujours informer l'équipe éducative de la personne qui vient reprendre l'enfant. L'enfant ne pourra être remis qu'aux personnes exerçant la garde ou à la personne désignée expressément par autorisation des parents/responsables. En cas de doute, le personnel éducatif pourra retenir l'enfant au SEA.

Dans le cas où un enfant peut rentrer seul, l'autorisation ainsi que l'heure de départ sont à signaler et signer dans le dossier d'inscription de l'enfant. Tout enfant disposant de cet accord parental pourra quitter le SEA seul, à condition que l'heure de départ de l'enfant corresponde aux horaires prévus.

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng ne prendra pas en charge le transport des enfants vers leurs loisirs à l'extérieur (réunion, entraînement, cours, match).

Il est important de noter que toute heure commencée est intégralement facturée. Le SEA ferme ses portes à 19h00 précises, et cette heure doit être rigoureusement respectée. Les retards répétés peuvent entraîner des avertissements, voire, en dernier recours, une exclusion. Les parents/responsables sont tenus de respecter rigoureusement les horaires du SEA Roude Fiels Rëmeleng.

Dès que la personne qui accompagne l'enfant est présente dans le SEA Roude Fiels Rëmeleng, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'équipe éducative.

#### ***1.5.4 Annulation d'une inscription***

Les parties peuvent convenir à tout moment de résilier le contrat d'accueil d'un commun accord.

Le bénéficiaire peut résilier le contrat sans indication de motif en observant un délai de préavis d'un mois. La notification de la résiliation au prestataire n'est valable que si elle est faite par écrit. Elle doit être envoyée par lettre recommandée ou moyennant apposition de la signature du chargé de direction avec la date de réception sur le double de la lettre.

Le prestataire peut résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois

- En cas de fermeture de son service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet
- En raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe
- En cas de pénurie de disponibilité de place dans le prochain groupe d'âge examiné par le prestataire en toute discrétion selon des priorités définies avec le ministère de tutelle

Le prestataire peut dénoncer le contrat par lettre recommandée avec un avis de réception **sans préavis** si :

- Le bénéficiaire manque gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes du règlement d'ordre intérieur
- Le bénéficiaire refuse le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire

Ces manquements doivent avoir été constatés préalablement par écrit dont au moins une fois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **I.6 Devoirs à domicile**

Le personnel éducatif soutien et accompagne les enfants dans la réalisation de leurs devoirs à domicile. Une surveillance et un suivi des devoirs à domicile est garanti pendant les heures réservées à cette fin. En règle générale, les devoirs sont réalisés du lundi au jeudi. Toutefois, si les enfants souhaitent les terminer après les activités du mardi et du jeudi, ou encore le vendredi, cela leur est permis dans la mesure du possible

Le temps attribué aux devoirs par le personnel éducatif ne doit pas dépasser 1heure par jour.

**Le personnel éducatif n'est pas responsable des devoirs en classes, du journal de classe et des résultats scolaires de l'enfant. Les parents sont tenus de faire un contrôle régulier des devoirs et de terminer le cas échéant des devoirs non finis au SEA Roude Fiels Rëmeleng.**

## **I.7 Maladie, absence et/ou accident de l'enfant**

En cas de maladie, d'accident ou d'absence de votre enfant, vous devez nous prévenir avant 09h00 afin de faciliter l'organisation de la journée.

En période de vacances, tout enfant absent du SEA pour cause de maladie, doit justifier son absence par un certificat médical ou une copie de celui-ci. Ce document doit être remis au SEA dans un délai maximum de trois jours à compter du premier jour d'absence.

À défaut de présentation du certificat médical dans ce délai, les heures de présence initialement prévues seront facturées.

En cas d'accident de votre enfant au SEA, veuillez nous faire parvenir le code médecin afin que nous puissions régler les formalités de l'accident

En cas d'absences répétées non signalées et après le 3<sup>e</sup> avertissement par le SEA, la direction peut décider d'exclure l'enfant concerné du SEA Roude Fiels Rëmeleng.

## **I.8 Santé et mesures préventives**

En cas de maladie contagieuse ou même en cas de maladie non contagieuse tel que (température élevée, diarrhée aiguë, enfant qui a besoin d'être au calme), l'enfant ne peut pas fréquenter le SEA Roude Fiels Rëmeleng. Les parents sont tenus de reprendre leur enfant dans les meilleurs délais.

Les parents ou responsables légaux doivent impérativement informer le SEA Roude Fiels Rëmeleng si l'enfant présente des allergies ou nécessite une prise de médicaments. Cela permet de lui garantir un repas adapté, préparé par notre équipe de cuisine.

Les parents/responsables, remettront les médicaments au personnel en veillant à ce que les médicaments comportent le nom de l'enfant et le nombre de prises. D'autant plus il est obligatoire de ramener une copie de l'ordonnance médicale.

En cas de maladie grave ou de blessures, le personnel éducatif se réserve le droit de contacter un médecin qui décidera de la suite à donner, y inclus une éventuelle hospitalisation. Le personnel éducatif pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant, dont le cas échéant, une hospitalisation. Lorsque les

parents/responsables ne sont pas joignables, le personnel éducatif est habilité à autoriser toute intervention médicale urgente.

### **I.9 Allergies / intolérances / allergènes**

Les parents sont tenus d'informer le SEA de la présence de toutes allergies, intolérances, allergènes et/ou incompatibilités alimentaires. Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être établie par un médecin allergologue et faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document, à remettre également à la médecine scolaire, permettra à l'équipe du SEA d'adapter les repas servis et de prévenir tout risque de réaction allergique.

## II. Le personnel

### II.1 Qualification et statut du personnel

Le SEA Roude Fiels Rëmeleng est dirigé par un chargé de direction détenant un diplôme bachelier en sciences sociales et éducatives ou similaire.

Conformément au règlement grand-ducal du 15 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires du Service d'éducation et d'accueil pour enfants, les qualifications requises sont les suivantes :

- **Pour 50% au moins** du total des heures d'encadrement pour un service donné, les membres du personnel d'encadrement doivent faire valoir dans les domaines psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif soit une formation professionnelle de niveau minimum de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, reconnue par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, soit un titre d'enseignement supérieur reconnu par le ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions.
  
- **Pour 40 % au maximum** du total des heures d'encadrement pour un service donné, les membres du personnel d'encadrement doivent faire valoir une des formations suivantes :
  - Être détenteur d'une autorisation d'exercer une profession de santé au Grand-Duché de Luxembourg ;
  - Une qualification professionnelle ou un titre d'enseignement supérieur dans les domaines de la motricité, de la langue, de l'art ou de la musique ;
  - Être détenteur d'un certificat professionnel ou bien d'un diplôme d'aptitude professionnelle relevant des domaines psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif et destinant leur titulaire à l'encadrement professionnel d'enfants
  
- **Pour 10 % au maximum** du total des heures d'encadrement pour un service donné, les membres du personnel d'encadrement doivent faire valoir une des formations suivantes :
  - Être détenteur du certificat de formation aux fonctions d'aide socio-familiale.
  - Être détenteur du certificat de formation continue d'au moins cent heures, reconnu par le ministère ayant l'Enfance dans ses attributions.

Le personnel encadrant est engagé sous le statut de l'employé privé suivant la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS).

## **III La gestion**

### **III.1 Propriété**

Les infrastructures du SEA Roude Fiels Rëmeleng sont la propriété de la Commune.

### **III.2 Gestionnaire**

La commune a confié la gestion du SEA au Foyer de la femme a.s.b.l du 16 mars 2009 (ouverture de la structure) au 15 septembre 2022. Depuis le 15 septembre 2022 la gérance est assurée par la Ville de Rumelange. Des subventions du Ministère de la Famille aideront à couvrir les frais d'infrastructure et de fonctionnement.

### **III.3 Le règlement d'ordre interne**

Le présent règlement est une conception générale regroupant les principes de fonctionnement du SEA Roude Fiels Rëmeleng. Il sert de base et de référence.

## **IV Chèque service accueil**

### **IV.1 Tarifs et participations**

Les tarifs et participations des parents sont conformes à la loi sur la gratuité de l'éducation non formelle du 12 juillet 2022. L'accueil dans les structures d'éducation non formelle pendant les semaines d'école sera gratuit, pour les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental, à compter de l'obligation scolaire.

La gratuité s'appliquera pendant les semaines scolaires, du lundi au vendredi, de 7.00 heures à 19.00 heures. En dehors de ce créneau horaire, le barème du chèque-service accueil (CSA) sera appliqué pour le calcul de la participation financière des parents et de l'État. Pendant les semaines de vacances scolaires, la participation financière des parents ne sera plus plafonnée par un forfait, mais le barème du chèque-service accueil s'appliquera

### **IV. 2 Facturation**

La facturation est effectuée mensuellement et transmise aux familles par l'opérateur du Chèque-Service Accueil. Le montant facturé est payable sans escompte dès réception de la facture.

La facturation repose sur les données d'inscription. Les absences motivées par une maladie ou une sortie scolaire ne sont pas facturées, à condition qu'un certificat médicale soit remis dans les délais impartis.

En cas d'absence signalée avant 9h00 le jour même, le repas ne sera pas facturé. En revanche, en l'absence de notification, les heures d'encadrement ainsi que le repas seront intégralement facturés.

Pour les activités organisées pendant les vacances scolaires, des frais de participation peuvent être ajoutés et seront le cas échéant mentionnés sur la facture.

### **IV. 3 Certificat de paiement**

Le certificat de paiement à joindre à la déclaration d'impôts est délivré uniquement sur demande sous conditions que toutes les factures soient réglées.

## **V Généralités**

- Au cas où votre enfant participe à une excursion, une activité etc. dans le cadre de l'école, nous vous demandons de nous le faire savoir dans la mesure où cela modifierait la présence de l'enfant au SEA Roude Fiels Rëmeleng. Le trajet sera assuré par le personnel du SEA Roude Fiels Rëmeleng sous condition que les parents nous informent.
- Les informations qui nous sont adressées par répondeur ou e-mail ne peuvent être considérées comme arrivées à destination que s'il y a eu confirmation de la personne à laquelle le message était adressé.
- Si le personnel décide de faire une activité payante avec vos enfants, nous nous réservons le droit de vous demander une participation financière. La participation est cependant facultative.
- L'usage de tout appareil électronique (téléphone portable, tablette, iPad ou tout autre dispositif similaire) est strictement interdit au sein du SEA Roude Fiels Rëmeleng. Les enfants en possession d'un tel appareil sont tenus de le déposer dans la boîte prévue à cet effet, disponible dans chaque salle.  
En cas de non-respect de cette règle, le SEA Roude Fiels Rëmeleng se réserve le droit de confisquer l'appareil concerné. Les parents ou représentants légaux seront alors contactés et devront venir le récupérer en personne. Cette mesure vise à garantir un environnement éducatif serein et propice au bon développement des enfants.
- Le SEA Roude Fiels Rëmeleng décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'objets apportés au SEA.
- L'assurance du SEA Roude Fiels Rëmeleng ne couvre pas les dégâts causés par un enfant. En cas de dégâts éventuels, l'assurance responsabilité civile des parents doit être prise en compte.

**Dans le cas où un enfant ou sa famille venait à manquer de façon répétitive à des points du règlement, le SEA Roude Fiels Rëmeleng pourrait envisager l'exclusion pendant une période définie ou définitivement de l'enfant en question.**

### **Pour sa participation au SEA votre enfant a besoin de l'équipement suivant**

- Une paire de pantoufles
- Des vêtements de rechange (slip, chaussettes, et tout autres vêtements adaptés à la saison)
- Dentifrice et une brosse à dents
- En été : crème solaire (si allergique aux crèmes solaires traditionnelles) et casquette ; en hiver : bonnet, écharpe et gants